

Arrêté n°2022-30 portant délégation de signature au directeur général des services

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2,

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 13 septembre 2021 nommant Monsieur Étienne DESMET directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne pour une période de quatre ans, du 13 septembre 2021 au 12 septembre 2025,

VU la nomination de Madame Laure CASTIN en qualité de Directrice Générale des services adjointe en date du 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Étienne DESMET**, directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Toute mesure relevant de l'exécution du budget de l'université,
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines de compétence relevant des attributions du président,
- Les ordres de mission des personnels BIATSS placés sous leur autorité hors période de crise sanitaire et les justificatifs de déplacement professionnel pour les personnels BIATSS.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Étienne DESMET, délégation de signature est donnée à **madame Laure CASTIN**, directrice générale des services adjointe de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions.

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».



Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégué.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 03 105 12022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 03 105 12022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 03 105 12022